

Administrateur de projets culturels

RNCP6085 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 7
Code(s) NSF	320n
Code(s) ROME	M1403, K1404, L1302, K1802
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'échéance	27/08/2013

Certificateur(s)

ECAD Consultants-IESA (institut d'études supérieures des arts) art & culture

<http://www.iesa.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

L'administrateur de projets culturels exerce au sein de la fonction publique ou dans les secteurs privés ou associatifs. Dans le cadre de sa fonction, il assure une double mission d'assistance/ conseil et de pilotage de projets auprès de ses commanditaires.

Cette mission de conseil est importante et contribue au choix des projets qui vont participer au développement économique et culturel d'un site ou d'une région. Elle s'appuie sur son expertise dans un domaine culturel.

De son professionnalisme dépend, en grande partie, la réussite des projets conduits, notamment au niveau des incidences financières et économiques qui en résultent.

En fonction du poste qu'il occupe, sa responsabilité juridique peut être engagée.

Il lui appartient également de valoriser et de promouvoir le patrimoine et la création artistique, voire d'assurer l'animation culturelle d'une zone.

Il a la responsabilité d'inscrire le projet en cohérence avec l'environnement dans lequel il se situe, mais aussi de le mettre en rapport avec d'autres actions déjà existantes à un niveau national et/ou européen.

Interface entre de nombreux partenaires, son rôle de coordination est essentiel : il doit savoir s'adapter à divers milieux socioprofessionnels, faire preuve de diplomatie et être capable de faire travailler ensemble des acteurs appartenant à différents secteurs.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Dans le cadre du développement stratégique d'une zone géographique, d'un site ou d'un produit, et pour le compte d'un ou plusieurs commanditaires, privé(s) ou public(s), réaliser une mission d'étude qui prenne en compte tous les paramètres nécessaires au choix des orientations à prendre et à la définition du projet culturel à concevoir et mettre en oeuvre

Suite aux résultats de la mission d'étude, conseiller son commanditaire sur les orientations stratégiques à prendre afin de contribuer au développement de la zone géographique, du site, ou du produit à développer, en cohérence avec la politique et les orientations de son commanditaire et en vue d'en optimiser les impacts financiers et économiques

À partir de l'ensemble des analyses effectuées lors des phases d'étude et de choix des orientations, concevoir le projet culturel, (éphémère ou durable), en contribuant à la mise en œuvre d'actions cohérentes au regard de leur inscription dans le cadre local, et innovantes au regard des évolutions culturelles

Programmer et piloter la réalisation des différentes étapes du projet culturel en contribuant à développer la coopération entre les différents acteurs, en veillant à la qualité des prestations fournies et au respect des règles de

sécurité des biens et des personnes

Dans le cadre du projet artistique ou culturel à développer, assurer ou contrôler la gestion financière et administrative de celui-ci en veillant à maintenir l'équilibre financier du projet, depuis sa conception jusqu'à sa réalisation

Dans le cadre de la réalisation du projet, manager la contribution des différents acteurs qui collaborent à la création et au développement de celui-ci, en respectant leur appartenance à des secteurs professionnels et des métiers différents et en prenant en compte le système d'intérêt de chacun

En vue d'assurer la mise en œuvre et la viabilité du projet, trouver de nouvelles sources de financements complémentaires, de type mécénat et/ou produits dérivés, en cohérence avec l'image de marque du projet

Afin de promouvoir le projet, concevoir et mettre en œuvre des stratégies et des supports de communication et de médiation adaptés aux publics visés par le projet et aux objectifs à atteindre

Dans le cadre de ses différents domaines d'intervention, construire et faire vivre le réseau des partenaires qui vont contribuer à la conception et au développement des projets dont il assure la responsabilité

En se tenant informé par différents moyens, assurer une fonction de veille sur les concepts, les créations, les pratiques et les évolutions artistiques et culturelles, et les évolutions des orientations politiques et entrepreneuriales.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le champ d'intervention de l'administrateur de projets culturels comprend les secteurs privé, public, associatif, territorial et des entreprises et institutions de taille variable : théâtres, festivals, centres culturels, compagnies, entreprises privées (Fondation, mécénat, politique culturelle ou de développement durable...), musées, écomusées, sites touristiques, parcs à thèmes, propriétés privées, services culturels des collectivités territoriales, associations, parcs naturels nationaux, parcs régionaux, galerie, collectif d'artiste, agence d'événementiel, agence de communication. A l'exception des collectivités territoriales, les structures culturelles sont le plus souvent de taille relativement modeste (moins de 50 salariés).

La plupart de ces entreprises prennent en compte la dimension internationale.

L'administrateur de projet exerce plus des responsabilités fonctionnelles que hiérarchiques, et sa position dépend de la taille des entreprises ou des collectivités, dans lesquelles il exerce.

Dans les grandes organisations, ses fonctions sont orientées vers le conseil, l'étude et le pilotage de projets, par exemple : étude de politique de développement, mise en œuvre d'actions territoriales, impact d'équipements culturels structurants, tutelle d'associations et/ou structures culturelles localisées, gestion de manifestations culturelles temporaires – salons, expositions, biennales... Sa position initiale est plus souvent celle de chargé(e) d'études, de conseiller technique, d'assistant avant d'évoluer vers des fonctions de direction adjointe et de direction.

Dans les structures et entreprises culturelles spécialisées, ses fonctions sont, au départ, d'adjoint(e)/assistant à la direction avant d'assurer celles de direction opérationnelle, coordination/animation des équipes.

Dans les institutions culturelles à vocation scientifique -musées et institutions patrimoniales- les fonctions viennent en appui à la direction scientifique.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Administrateur de structures culturelles Directeur de production ou de diffusion, directeur artistique

Commissaire d'exposition, Responsable logistique, Chef de projet

Chargé de relations publiques, Directeur de la communication, Responsable des relations presse

Promoteur de pays,

Conseil en politiques culturelles et touristiques

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

A compléter (Reprise)

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)

Très faible (1/5)

Moyenne pondérée par l'emploi ; les familles ci-dessous s'échelonnent de 1 à 4 sur 5.

Facteurs principaux	Intensité d'embauche, Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi
Salaire médian (mensuel)	2 598 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+2 (DUT, BTS, Deug ou équivalent) en communication et information (16 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	L4X82 — Techniciens et agents de maîtrise chargés d'études socio-économiques · tension 4/5 (Élevée) L5X93 — Chargés d'études socio-économiques · tension 3/5 (Modérée) U1X80 — Professionnels des spectacles · tension 1/5 (Très faible)
Projets de recrutement (BMO 2026)	31 104
Jugés difficiles à recruter	12 %
Emplois saisonniers	29 %
Familles professionnelles (FAP)	L4X82 — Techniciens et agents de maîtrise chargés d'études socio-économiques L5X93 — Chargés d'études socio-économiques U1X80 — Professionnels des spectacles

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE

La présidence du jury est assurée par un directeur ou administrateur d'institution culturelle publique. Nombre de membres : 5 dont trois membres extérieurs.

COMPOSITION DU JURY — CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Idem

COMPOSITION DU JURY — VAE

La VAE est prête à être mise en place dès l'obtention de la certification. La présidence du jury est assurée par un directeur ou administrateur d'institution culturelle publique.

En plus du président, le jury est composé de 4 autres membres :

Le directeur de l'IESA

Le directeur des études de l'IESA

Deux assesseurs extérieurs à l'IESA selon la règle employé/employeur, professionnels du domaine culturel

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	27/08/2013
-------------------------------------	------------

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RNCP25611

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

iesa@iesa.fr

<http://www.iesa.fr>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/6085/>